

TECH.A.2024 – 274

**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

**RACCORDEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

**RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 21 octobre 2024 par la Société PATTYN située 10 rue René LAENNEC – ZI de la Houssoye à la Chapelle d'Armentières (59930),

Considérant que des travaux de «raccordement réseau électrique» vont être réalisés rue Roger Salengro à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Roger Salengro,

**A R R E T E**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Roger Salengro à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier pour la période du :

**Mardi 12 novembre au mardi 26 novembre 2024**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société PATTYN située 10 rue René LAENNEC – ZI de la Houssoye à la Chapelle d'Armentières (59930),

Article 3 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La société PATTYN, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 octobre 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

**Christophe HANCQ**  
Premier adjoint

**Christophe HANCQ**  
Premier Adjoint  
Adjoint aux travaux, patrimoine et urbanisme



Publication	
Affiché le	30-10-2024
Retrait le	30-12-2024